



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-415 bis**

**Publié le 17 novembre 2021**

# **SOMMAIRE**

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté en date du 29 octobre 2021 portant fixation du nombre de salariés régis par la convention collective nationale unifiée ports et manutention pouvant bénéficier du congé d'accompagnement spécifique dans l'emploi sur la place portuaire de Dunkerque dans le cadre des fermetures des centrales à charbon

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Décision n° 1668/2021 en date du 16 novembre 2021 – Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de Dunkerque

Décision n°1669/2021 en date du 16/11/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (Normandie)

Décision n°1672/2021 en date du 16/11/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HdF)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté portant fixation du nombre de salariés régis par la convention collective nationale unifiée ports et manutention pouvant bénéficier du congé d'accompagnement spécifique dans l'emploi sur la place portuaire de Dunkerque dans le cadre des fermetures des centrales à charbon**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n°2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 26 ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre total de salariés régis par la convention collective nationale unifiée ports et manutention pouvant bénéficier du congé d'accompagnement spécifique dans l'emploi pour la place portuaire de Dunkerque est fixé à 33 équivalents temps plein.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

Lille, le **29 OCT. 2021**

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

Service du contrôle des activités maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2021

**DÉCISION n° 1668 / 2021**

**Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes  
à la station de pilotage de Dunkerque**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 255 / 2020 modifié du 17 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1159 /2021 du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du syndicat des pilotes de la station de Dunkerque en date du 05 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 19 juillet 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : [dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

Un concours pour le recrutement de trois pilotes maritimes au sein de la station de pilotage de Dunkerque est ouvert en février 2022.

### **Article 2 :**

Le concours débutera le lundi 28 février 2022.

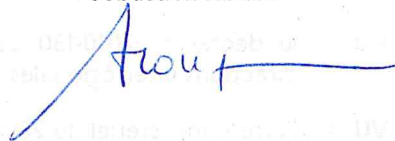
### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Sébastien ROUX



### **Copies :**

Station de pilotage de Dunkerque  
Grand Port Maritime de Dunkerque  
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France  
DDTM 59 / DML  
DGITM/DST/PTF2  
Dossier SCAM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**DECISION n° 1669 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Olivier Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,

**Article 2 :**

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe.
- Mme Carole REAL, secrétaire générale,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer,

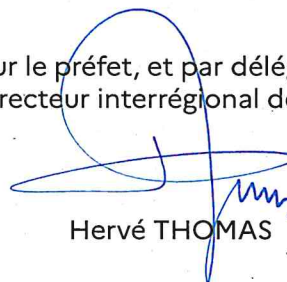
**Article 3 :**

La décision n° 1211/2021 du 16 août 2021 est abrogée.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. DION-MAIZIERES-ROUX-SELLAM -

Mmes COUDERT-MEZIANI-REAL-ROUYER-SANQUER - dossier



Le Havre, le 16 novembre 2021

**DECISION N° 1672 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

**DECIDE**

**Article 1er :** La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Olivier Marc DION, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES, adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,

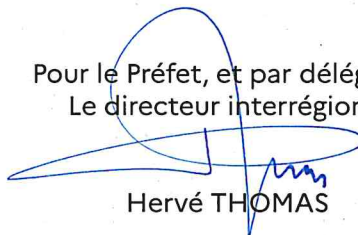


- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de CAEN.

Article 2 : La décision n° 1159/2021 du 21 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional



Hervé THOMAS

Collection des Décisions  
Ampliations :  
SGAR HAUTS-DE-FRANCE  
MM. DION-MAIZIERES -ROUX-SELLAM  
Mmes MEZIANI-ROUYER-SANQUER -  
dossier  
Ts services DIRMer